

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-007****du 09 octobre 2023****n°007****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD, M. TARTARINPOUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BRAGUIER donne pouvoir à M. CHAINE
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELINEXCUSES (3) : Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés (OMR, DEL & Carton) - Autorisation à signer les accords cadres**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault assure la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages légers en sacs pour l'ensemble des usagers de son territoire.

Dans le cadre de l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, et en prélude à son passage en tarification incitative et à la refonte de la redevance spéciale, la communauté d'agglomération souhaite doter ses usagers de bacs individuels pour la pré-collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages légers et du carton (pour les professionnels).

A cet effet, un accord-cadre a été lancé sous forme de 3 lots distincts. La durée de l'accord cadre est de 04 ans pour un montant global maximum de 7 960 000 € HT.

Lot 1 : Enquête de dotation en conteneurs pour un montant estimatif de 720 000 € (soit un montant maximum de 1 440 000 € HT)

Lot 2 : Fourniture et distribution des conteneurs pour un montant estimatif de 3 030 000 € (soit un montant maximum de 6 060 000 € HT)

Lot 3: Fourniture des puces UHF et système d'identification embarqué pour un montant de 230 000 € (soit un montant maximum de 460 000 € HT)

Les dépenses seront imputées sur les années 2023 à 2027.

* * * * *

VU les articles L2221-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature des marchés sur la base d'une estimation de l'étendue de besoin et du montant prévisionnel .

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-007

du 09 octobre 2023

n°007

page 2/2

VU les articles R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique relatifs aux appels d'offres ouverts,

VU les articles R 2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres

VU l'article 3 alinéa II – 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie.

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2023, adoptant la stratégie déchets à horizon 2030 incluant la décision de conteneuriser la collecte des déchets.

CONSIDÉRANT que la conteneurisation de la collecte a été votée en 2023 et que les crédits devront être prévus au budget 2024 à 2027.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide

- d'autoriser le Vice-Président à signer les accords-cadres.

Les montants des dépenses seront imputés sur les lignes budgétaires de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault : 7213/2031/C05M06A01 – 7213/2188/C05M06A01.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr